



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4578

Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Substances

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4578 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'ASSOCIATION LES NOUVELLES SUBSISTANCES
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement et dénommés Les Subsistances, qu'elle a aménagés pour l'accueil de diverses activités culturelles.

L'association Les Nouvelles Subsistances est soutenue par la Ville depuis 2003 pour ses activités en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon dans le domaine des arts vivants. Une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et Les Nouvelles Subsistances a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le projet développé par l'association s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants (théâtre, musique, danse, cirque ...).

L'association Les Nouvelles Subsistances occupe une partie du site pour une superficie d'environ 4 455 m². La convention de mise à disposition de locaux en cours est valable jusqu'au 10 juin 2021.

En signant la convention, l'Association s'est engagée à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition. Toutefois certains locaux sont disponibles à certaines périodes et l'association est de plus en plus sollicitée par des entreprises ou des associations qui souhaitent organiser des séminaires, des conférences, des réunions ou des manifestations temporaires dans les espaces non utilisés par le projet artistique et culturel et dans des périodes disponibles, permettant la mise en valeur des lieux.

Il a été convenu entre la Ville de Lyon et l'Association Les Nouvelles Subsistances, que l'Association pourra, à compter de la signature de l'avenant qui vous est proposé, mettre à disposition à titre onéreux, certains des espaces qu'elle occupe sur le site des Subsistances. Ces mises à dispositions à des structures privées ou publiques se feront moyennant le paiement à la Ville d'une part fixe et variable sur la recette et la mise en place de modalités strictes, et dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du site des Subsistances.

Vu ladite convention ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil **du 1^{er} arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme GESTPATRIM, opération RECETDOM, nature comptable 70878, fonction 71.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER